

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande de fermeture à la circulation de SUEZ du 13/05/2024 pour des travaux de réparation de branchement d'eau dans l'angle de l'impasse Péchenille et plus précisément, à proximité du 5 impasse Péchenille sur la VC n°13 (en agglomération) à Pradines (Loire).

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la demande effectuée par SUEZ, des travaux seront effectués sur la **Voie Communale n°13 en agglomération** et plus précisément à proximité de la propriété du 5 impasse Péchenille, à compter du 14 mai 2024 sur une période de 03 jours.

Article 2 : Durant cette période, **cette partie de la Voie Communale n°13** (en agglomération) **sera fermée à la circulation** dans les deux sens de circulation. Un empiètement sur la chaussée est autorisé.

Seuls les riverains et les entreprises seront autorisés à emprunter cette voie.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de St Symphorien de Lay.
- L'entreprise SUEZ

Fait à PRADINES, le 13/05/2024.

Le Maire,
Charles BRUN.

